



Association Les Chorélia - Règlement intérieur



Article 1 : Adhésion à l'association et conditions de paiement.

L'association Les Chorélia vous donne la possibilité d'effectuer gratuitement un cours d'essai.

Après le cours d'essai, l'adhérent devra remplir le dossier d'inscription et régler la cotisation annuelle au plus tard fin Septembre. Dans le cas contraire, l'accès aux cours lui sera interdit.

Toute activité commencée est due dans son intégralité et l'absence aux cours ne donnera lieu à aucun remboursement sauf certificat médical justifiant l'absence de longue durée (supérieure à 3 mois).

L'association ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation des cours pour raisons impérieuses ou sur décisions des autorités administratives. Aucun remboursement de cotisations ne sera effectué.

Article 2 :

Les questions administratives ne sont pas du ressort de la professeure et doivent être posées aux membres du bureau.

Article 3 : Planning de l'année.

Les cours sont assurés toutes les semaines pendant les périodes scolaires, sauf mention contraire. Aucun cours n'est assuré pendant les vacances et les jours fériés, sauf précision contraire de la professeure.

La fin des cours a lieu après le spectacle.

Article 4 : Accompagnement.

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Le professeur et l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

Article 5 : Assurances.

L'association Les Chorélia a souscrit une assurance responsabilité civile vie associative auprès de Groupama qui couvre uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui. Les adhérents doivent souscrire à une assurance responsabilité civile individuelle et fournir une attestation dans les plus brefs délais suivant l'inscription.

Article 6 : Urgences.

En cas d'urgence médicale, la professeure est autorisée à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, transfert dans l'hôpital le plus proche).

Article 7 : Locaux.

Les adhérents doivent respecter les locaux mis à disposition par la mairie de Forges Les Eaux. Ils sont tenus de les laisser propres et en bon état. Toute dégradation sera facturée.

Article 8 : Discipline.

L'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un adhérent par manque de discipline et de non-respect envers son professeur, membres du bureau et autres adhérents. Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 9 : Déroulement des cours.

La professeure est responsable de l'organisation des cours : contenu, horaires.

Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant l'heure de cours qu'il lui dispense.

Il est interdit de filmer, photographier durant les cours, sauf autorisation de la professeure.

Article 11 : Responsabilité.

L'association n'est pas tenue responsable des accidents qui pourraient subvenir hors des locaux ou en dehors des horaires des cours.

De même, elle n'est pas responsable des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les cours.

Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours sauf pendant la semaine « Portes ouvertes ».

Article 12 : Droit à l'image.

L'adhérent ou son représentant autorise les responsables de l'association à utiliser des photographies à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit, ainsi qu'à filmer les élèves lors des spectacles.

En revanche, il est interdit de filmer ou prendre des photos (y compris avec le téléphone portable/tablette) dans la salle de danse et les vestiaires.

Article 13 : Téléphone portable.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant le cours, ainsi que dans les vestiaires.

Article 14 : Spectacle de fin d'année.

Un spectacle de fin d'année est organisé à l'initiative de la professeure. Ce spectacle est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène. Si l'élève ne participe pas au spectacle, la professeure devra en être avisée dès janvier. Les élèves participant au spectacle s'engagent pour les 2 représentations et devront respecter le calendrier des répétitions.

Les costumes sont prêtés aux élèves sauf achat spécifique demandé par le professeur.

Des informations supplémentaires sur le spectacle seront fournies aux élèves au cours du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Article 15 : Protection des données personnelles.

Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement informatique des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et en demeure confidentiel.

Dans le cadre de la CNIL et en vertu du RGPD, l'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre s'adressera au président du bureau de l'association.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur son adresse postale, adresse électronique, téléphone.



Coupon à remettre obligatoirement lors de l'inscription.

Je, soussigné.....parent ou tuteur de.....

atteste avoir lu et accepte le règlement de l'association Les Choréla.

Signature du responsable légal :